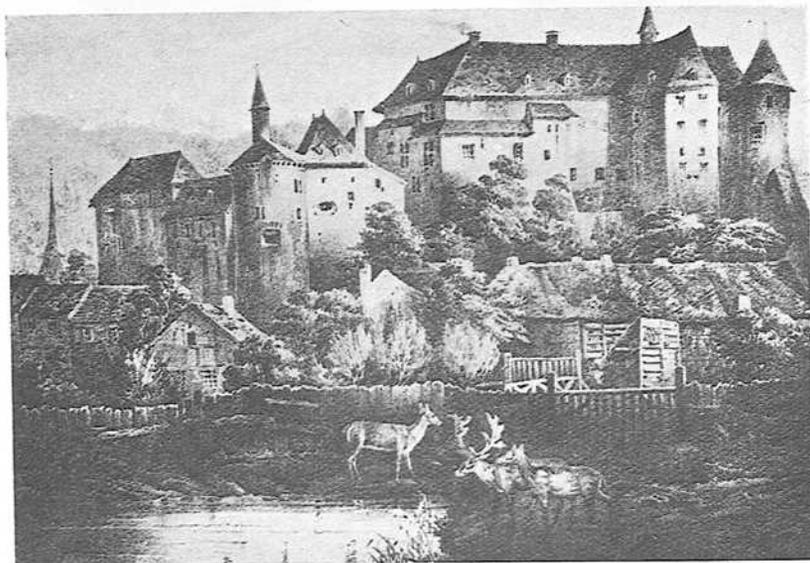


rènes du pouvoir. A sa place, Waleran le Long (de Montjoie) devient mambour. Il avait approximativement l'âge d'Ermesinde. C'était l'époux d'Elisabeth-Isabelle, la fille de notre comtesse ; donc le gendre de celle-ci. En même temps, étant né du premier mariage de Waleran de Limbourg, il était le beau-fils d'Ermesinde. Waleran exerça ses fonctions de mambour de 1226 à novembre 1235.

Ce temps est marqué par un événement important : en 1231, à la diète de Worms, le roi des Romains accorde solennellement, aux princes germaniques, une constitution libérale, le « *statutum in favorem principum* », qui leur assure notamment la pleine possession et la pleine propriété de leurs fiefs, ainsi que le *dominium terrae*, une espèce de souveraineté.



Le château de Clervaux, d'après une litho du 19<sup>e</sup> siècle.

Ermesinde pouvait en faire découler pour elle et pour ses comtés des conséquences de première valeur, en revendiquant des droits de propriétaire et de souveraine, que l'édit de Worms lui concédait ; car il créait, à la place des conceptions vieilles, surannées du droit germanique, une situation et un droit nouveaux.

Pour son successeur au trône, Ermesinde ne pouvait guère choisir sa fille Elisabeth et Waleran le Long, son gendre ; elle devait préférer son fils Henri. Une succession féminine, en effet, créait toujours de graves difficultés ; l'expérience l'avait prouvé suffisamment. D'autre part les traditions les plus anciennes prescrivaient de façon générale